

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1418

présenté par

Mme Chapelier, Mme Blanc, Mme Dufeu, Mme Fontaine-Domeizel, Mme Mauborgne, Mme Sarles, Mme Piron, M. Morenas, Mme Hammerer, Mme Brulebois, Mme Le Peih, Mme Khedher, Mme Bono-Vandorme, Mme Bureau-Bonnard, Mme Faure-Muntian, Mme De Temmerman, M. Testé, M. Daniel, Mme Degois et M. Turquois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'aménagement d'une formation épistémologique comprenant des simulations interprofessionnelles en santé à destination de toutes les professions de santé, visant une meilleure connaissance mutuelle sur les parcours, les compétences et les actes de chaque professionnel.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme de notre système de santé reflète cette tendance progressive visant à encourager les coopérations entre professionnels de santé et la mise en œuvre de nouvelles modalités d'exercice et de collaboration entre tous les acteurs de santé sur le terrain.

La principale difficulté dans la mise en œuvre de ces nouveaux exercices réside principalement dans le manque de connaissance des différentes professions.

Les négociations dernières, telles que celle de la pratique avancée par exemple, démontrent effectivement cette ligne de crête entre des acteurs ne souhaitant pas « aller trop loin » et d'autres acteurs considérant que « ce n'est pas assez », mais aussi la méconnaissance des domaines de compétences et des champs d'exercices de ces nouvelles professions.

Informier et former les soignants pendant leurs parcours de formation, permettre des simulations, apportera à chaque futur professionnel de santé cet échange, quel que soit son domaine d'action, pour plus de fluidité sur le terrain.